

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre, les délégués syndicaux du Syndicat Mixte Garonne Amont, dûment convoqués, se sont réunis en Comité Syndical, à Montréjeau au lieu habituel de ses réunions, sous la Présidence d'Alain FRÉCHOU.

Date de convocation : 3 septembre 2025

Nombre de membres en exercices : 12

Quorum : 7

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

Présents :

Jacques ALBENQUE, Serge COLLA, Alain FRÉCHOU, Patrick LAGLEIZE, Patrice PICARD, Henri RIBET, Yoan RUMEAU, Brigitte SEGARD

Absents excusés :

Claude CAU, Marie NADALET

Alain PUENTÉ donne procuration à Alain FRÉCHOU

Absents :

Pierre ABBES, Roman DEMANGE, Gilles FAVAREL, Magali GASTO-OUSTRIC, Raymond JOUBE, Denis MARTIN, Éric MIQUEL, Claude PUIGDELLOSAS, Elisabeth ROUÈDE, Evelyne SANSONETTO, Patrick SAULNERON, Michele STRADERE, Laure VIGNEAUX

Sous la présidence de : M. Alain FRECHOU

Monsieur Henri RIBET est désigné secrétaire de séance

Madame Nathalie ADER est désignée auxiliaire du secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2025.**
- ✓ **Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir.**
Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir depuis la session ordinaire du dernier comité syndical en date du 20 mars 2025.

DÉLIBÉRATIONS

Volet « SUBVENTIONS »

1. Délibération subventions PPG : demande d'aide au Conseil Départemental de la Haute-Garonne concernant deux études d'état des lieux et de diagnostics de zones humides dans le cadre du PPG Garonne Amont (sur le périmètre du Syndicat Mixte Garonne Amont). **Délibération 2025-16**
2. Délibération subventions PEP PAPI - action 1.10 du PEP-PAPI + 2.7 du PPG (PGH). **Délibération 2025-17**

Volet « MARCHÉ »

3. Délibération pour la passation d'un Marché de prestations intellectuelles en Procédure adaptée - action 1.10 du PEP-PAPI + 2.7 du PPG (PGH). **Délibération 2025-18**

Volet « PROGRAMMATION »

4. Délibération pour la participation au projet LIFE Garonne porté par l'Etablissement Public Garonne Gascogne et Affluents Pyrénéens incluant le portage de 2 opérations relevant du futur PGH. **Délibération 2025-19**

Volet « RH »

5. Délibération ouverture du poste de Chargée de mission PI en remplacement du poste Technicien PI. **Délibération 2025-20**
6. Délibération pour Mise à jour du tableau des effectifs. **Délibération 2025-21**
7. Délibération pour Mise à jour du RIFSEEP. **Délibération 2025-22**
8. Délibération sur l'obligation de l'employeur à participer à la mutuelle santé à hauteur de 15 € minimum par mois et par agent. **Délibération 2025-23**
9. Délibération pour évolution du Contrat Groupe Assurance Statutaire 2026/2029. **Délibération 2025-24**

Volet « COMPTABILITÉ »

10. DM nécessaire au solde des écritures sur le compte de tiers (Travaux Postcrues 2022). **Délibération 2025-25**
11. Délibération de Mise à jour des amortissements (ajouter l'amortissement des travaux, l'amortissement des subventions, ajouter le compte 2181). **Délibération 2025-26**
12. Délibération pour Délégation de signature à Théo MARTIAL (Bon de commande pour les petits outillages). **Délibération 2025-27**

QUESTIONS DIVERSES :

Après avoir constaté que le quorum est atteint (8 présents), Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 00. Il propose à l'assemblée de nommer Henri RIBET secrétaire de séance et Nathalie ADER, auxiliaire du secrétaire de séance. Accepté à l'unanimité.

Régis MARTINET procède au rappel de l'ordre du jour.

Alain FRÉCHOU procède à l'approbation du procès-Verbal de la séance du 20 mars 2025 à l'unanimité.

Régis MARTINET présente les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance du Comité Syndical :

Volet RH : CDD de 3 ans au nom de Marie SALLEBERT au poste de Technicienne Rivière. Arrivée d'Elise MAZÉ sur le poste de chargée de mission GEMA et ZH le 1^{er} avril pour le tuilage avec Laëtitia LIZOAIN. Recrutement de 4 agents en Contrat à durée déterminée d'insertion (=>Brigade Verte). Maëlle TROADEC, stagiaire depuis le 1^{er} mars sur le volet Hydromorphologie, va soutenir son mémoire de Master 2 le 11 septembre 2025. Nous avons eu une stagiaire au mois d'août, Zoé MINOVES, étudiante en BTSA au Lycée agricole de Vic-en-Bigorre. Le Syndicat souhaite avoir une stagiaire « Technicienne Rivière » cette année, à raison de 3 fois 1 mois. Les élus présents approuvent la rémunération « stagiaire » même si elle n'est pas obligatoire.

Bilan des biens acquis depuis mars 2025 => CF. Tableur Excel ci-joint avec les biens d'une valeur supérieure à 750 €

Présentation du PowerPoint avec les commandes actuelles et les devis en cours (points d'abreuvement, renaturation du Lis...).

Rappel des Autorisations de programme en cours et bilan de consommation :

- AP2024-1 Plan Pluriannuel de Gestion
- AP 2024-2 PAPI

Laëtitia GONI-LIZOAIN présente **la délibération 2025-16** qui concerne la demande de subvention PPG auprès du CD31. Elle sert à réajuster le montant car la réglementation a changé ce qui va avoir pour conséquence d'actualiser la délibération pour la demande. Pour information, les subventions de la Région passent toutes à 15 %. L'AEAG subventionne à hauteur de 50% (jusqu'à 70% voire 80% sur certains sujets). Les Conseil Départementaux indiquent leur participation en dernier (ajustement à 80% maximum d'aides publique).

Délibération N°2025-16 : Délibération subventions PPG : demande d'aide au Conseil Départemental de la Haute-Garonne concernant deux études d'état des lieux et de diagnostics de zones humides dans le cadre du PPG Garonne Amont (sur le périmètre du Syndicat Mixte Garonne Amont)

Vu :

- L'arrêté inter-préfectoral n°19-241 du 29 août 2019 portant création du Syndicat Mixte Garonne Amont et statuts ;
- La délibération n°2020-11 du 25 juin 2020 relative au lancement d'un marché de prestation intellectuelle pour la mise en place d'un Programme de Gestion globale du bassin versant de la Garonne Amont ;
- L'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui précise les types d'actions (étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages, ou installations) présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du Schéma d'Aménagement des Eaux ;
- La délibération n°2023-06 du 10 février 2023 relative à la validation du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant de la Garonne Amont ;
- L'arrêté inter-préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de déclaration au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant de la Garonne amont en date du 1^{er} février 2024.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les études sur les zones humides dans le cadre du PPG Garonne Amont pour l'année 2025 sont éligibles aux subventions du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Monsieur le Président présente l'action éligible aux subventions du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, à savoir les prestations externalisées concernant :

- L'action 2.9 – PGZH : Etudes de zones humides (état de lieux, diagnostic et élaboration plans de gestion).

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel concernant ces dépenses :

MONTANT TOTAL DEPENSES ETUDES ZH (HT)	AIDE AEAG (HT)	AIDE REGION OCCITANIE (HT)	AIDE CD31 (HT)	RESTE A CHARGE SMGA (HT)
40 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	8 000,00 €

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 12 000,00 € (HT).

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne concernant les études sur les zones humides inscrites à la programmation du PPG sur le bassin versant de la Garonne Amont pour l'année 2025.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

D'approuver le plan de financement ci-dessus,

Article 2

De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document pour mettre en œuvre cette décision.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Ségolène DUCHÊNE : La **délibération 2025-17** concerne une demande de subvention sur l'action 1.10 du PEP-PAPI. Des prestations supplémentaires ont été rajoutées sur cette action ce qui a généré une augmentation du montant mais aussi des aides potentielles. Le montant total est de 100 600 €. Pour rappel, l'AEAG vient aider à hauteur de 50 % sur une partie de l'étude.

Délibération 2025-17 : Demande d'aide pour l'accompagnement de l'action 1.10 du PEP PAPI Garonne Amont « Etude de vulnérabilité inondation par la Garonne des communes de Chaum, Esténos, Fronsac, Saléchan, Sainte-Marie, Bagiry, Galié, Bertren, Luscan, Barbazan et Loures-Barousse »

Considérant :

- Le dialogue d'objectif budgétaire 2025, la délibération 2022_32 « Validation du PEP_PAPI Garonne Amont » du 10 novembre 2022,
- La délibération 2025_18 relative à la passation d'un marché de prestation intellectuelle dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 1.10 du PEP PAPI Garonne Amont.
- La délibération n°2023-06 du 10 février 2023 relative à la validation du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant de la Garonne Amont ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que la mise en œuvre de l'action 1.10 du PEP PAPI Garonne Amont comprend les dépenses suivantes :

Un volet étude qui fait l'objet d'un marché de prestation intellectuelle intitulé « Etude de réduction de la vulnérabilité aux inondations des communes le long de la Garonne amont de Fronsac à Loures-Barousse (étude hydrologique, hydraulique, analyse de l'aléa, des enjeux ...) » évaluée **à 8 6300 € HT**

Un volet acquisition de données préalables (topographie / bathymétrie) évaluées à **17 000 € HT.**

Le montant total de l'action s'élève à **100 600 € HT**

La mise en œuvre de cette action 1.10 s'inscrit également dans la mise en œuvre de l'action 2.7 du PPG Garonne Amont « Travail préparatoire à la réalisation d'un programme de gestion sur le volet hydromorphologique et réalisation du Plan de gestion hydromorphologique (PGH) ».

Plan de financement (en HT) :

Montant total dépenses	Aide prévisionnelle Région	Aide CD31	Aide Etat 1 (FPRNM)	Aide Etat 2 (FPRNM)	Aide Agence de l'Eau Adour Garonne	Reste à charge SMGA
100 600,00 €	20 120,00 €	5 400,00 €	27 000,00 €	19 600,00 €	8 200,00 €	20 280,00 €

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides auprès des différents financeurs présentés dans le plan de financement au titre de la mise en œuvre du PEP PAPI Garonne Amont et de l'action 2.7 relative au Plan de Gestion Hydromorphologique du PPG Garonne Amont.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout actes ou documents pour mettre en œuvre cette décision.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Ségolène DUCHÊNE : **La délibération 2025-18** concerne la passation du marché de Prestations Intellectuelles formalisé concernant l'étude de réduction de la vulnérabilité le long de la Garonne entre Fronsac et Loures-Barousse. Une bathymétrie supplémentaire a été demandée ce qui entraîne un surcoût par rapport à l'action prévue. Le montant prévisionnel est de 83 600 € HT.

Délibération 2025-18 : Passation d'un marché public de prestation intellectuelle « Etude de réduction de la vulnérabilité aux inondations des communes le long de la Garonne amont de Fronsac à Loures-Barousse (étude hydrologique, hydraulique, analyse de l'aléa, des enjeux) » dans le cadre de l'action 1.10.

Comme proposé au dialogue d'objectif budgétaire 2025, et vu la délibération 2022_32 « Validation du PEP_PAPI Garonne Amont » du 10 novembre 2022,

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour la mise en œuvre des actions 1.10 « Etude de réduction de la vulnérabilité aux inondations des communes le long de la Garonne amont de Fronsac à Loures-Barousse (étude hydrologique, hydraulique, analyse de l'aléa, des enjeux ...) » du PEP PAPI Garonne Amont et de l'action 2.7 du PPG « Travail préparatoire à la réalisation d'un programme de gestion sur le volet hydromorphologique et réalisation du Plan de gestion hydromorphologique (PGH) », il est nécessaire de passer un marché de prestation intellectuelle en procédure adaptée.

Les prestations concernant « l'étude de réduction de la vulnérabilité aux inondations des communes le long de la Garonne amont de Fronsac à Loures-Barousse » (Haute-Garonne et Hautes-Pyrénées), réutilisant le modèle TELEM2D développé dans le cadre de l'étude PPR menée par la DDT31 en 2024-2025 :

- Recueil et analyse des données et suivi de la réalisation d'investigations préalables (topographiques, bathymétriques).
- L'analyse des aléas lié à la Garonne : analyse des événements passés, modélisation (extension du modèle existant), élaboration des scénarios de sur-aléa, évaluation et description des impacts et processus liés.
- Analyse des enjeux et de la vulnérabilité du territoire
- Définition d'actions de réduction de la vulnérabilité. Ces actions doivent balayer l'ensemble des axes de gestion, réduction du risque : tant l'étude d'aménagements de solutions collectives, semi-collectives ou individuelles, que sur la gestion de crise, l'alerte, l'amélioration de la résilience, etc.
- Il s'agit au travers de cette étude d'améliorer la connaissance sur le fonctionnement de la Garonne de caractériser l'aléa, le risque dans l'objectif de définir des mesures de réduction de la vulnérabilité adaptées au contexte.

Cette étude vise à terme à l'amélioration de la protection des personnes et des biens.

Points de vigilance :

- La réalisation de la présente étude s'inscrit dans le programme d'étude préalable au PEP-PAPI Garonne Amont (Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations) : action 1.10 et dans le programme de gestion hydromorphologique en cours d'élaboration dans le cadre du Plan Pluriannuel de gestions des cours d'eau Garonne amont.
 - Les différentes études prévues dans le présent cahier des charges devront être conformes au cahier des charges PAPI 3.
 - Une attention particulière devra être portée sur l'étude des sur-aléas (rupture de merlons, de digue de gravière, capture de gravière, etc.) et les impacts potentiels, tant en termes hydrauliques (vague, surcote, etc.) qu'hydromorphologiques

(érosion, rupture de la chaîne sédimentaire, incision par voie régressive ou progressive, etc.).

Le Syndicat Mixte Garonne Amont (SMGA) assura la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

La prestation, objet du présent marché, est composée d'une tranche ferme organisée en 4 phases :

- Phase 1 : Opérations préalables
 - Recueil et analyse des données d'entrée disponibles.
 - Appui au maître d'ouvrage pour la définition et le suivi des levées topographiques nécessaires.
- Phase 2 : Analyse de la vulnérabilité
 - Analyse des enjeux (habitations, infrastructures, etc.)
 - Analyse de l'aléa (hydrologie, hydraulique, transport solide, modélisations). Scénarios complémentaires plus extension du modèle existant.
 - Modélisation de scénarios de sur-aléas (en lien avec les merlons amont) 2 scénarios
 - Evaluation de la vulnérabilité et des risques associés.
- Phase 3 : Stratégie de gestion et propositions de solutions
 - Définition d'une stratégie basée sur des solutions sectorisées (analyse AFOM).
 - Modélisation pour la réactivation d'un paléo chenal (3 configurations)
- Phase 4 :
 - Etablissement de 2 courbes de tarage virtuelle par calcul
 - Formation au modèle (1 jour)

Certaines phases peuvent être réalisées de manière concomitante pour optimiser le déroulement de l'étude. Les résultats de cette prestation consistent en la production des livrables définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : le bassin versant de la Garonne amont, entre la confluence avec la Pique et la Neste, notamment sur les communes situées entre Chaum et Loures-Barousse, Barbazan. La prestation doit être conforme aux normes françaises homologuées ou équivalentes.

Montant prévisionnel du marché : 83 600 € HT, ne modifiant l'assiette globale du PEP-PAPI malgré l'augmentation du coût prévisionnel de l'action

Type de publicité :

Publicité Adaptée

Méthodologie de la notation des offres :

- Valeur technique jugée au regard du mémoire technique et de la cohérence du planning : 70 %
- Prix : 30 %

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

Organisation : volet humain, compétences mobilisées, fonctionnement envisagé (organigramme de l'équipe), moyens proposés pour garantir le succès de l'étude.	12
Technique d'analyse proposées : détail de la méthodologie proposées pour les différents items, pertinence des choix techniques pour les différentes phases de production attendues (présentation d'études similaires réalisées).	35
Concertation et animation : moyens et personnes mis en place pour assurer l'animation de l'étude, efficacité de la méthodologie pour mener la concertation, qualité des outils d'aide à la décision proposés.	3
Qualité de présentation du document final : simplicité, lisibilité, efficacité, pédagogie, d'après des exemples de réalisations antérieures.	10
Cohérence du phasage de l'étude et du temps dédiés aux différentes étapes, délais (notamment au regard du rétroplanning).	10
TOTAL	70

La note globale sera obtenue en totalisant les notes ainsi obtenues des deux critères.

Le classement des offres est effectué sur la base de ce total global.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- D'autoriser l'engagement financier du présent marché, permettant la réalisation de l'action 1.10 du prévue dans le PEP-PAPI Garonne Amont validé par l'Etat et l'action 2.7 – « Travail préparatoire à la réalisation d'un programme de gestion sur le volet hydromorphologique et réalisation du PGH » prévue dans le PPG Garonne Amont.
- D'entreprendre les démarches pour la passation de ce marché.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

D'autoriser le Président à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la passation du marché.

Article 2

D'autoriser l'engagement financier de la présente étude, conformément à l'enveloppe globale prévue au Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations Garonne Amont.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout actes ou documents pour mettre en œuvre cette décision.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Régis MARTINET présente la **délibération 2025-19** qui concerne le Projet LIFE Garonne porté par l'Etablissement Public Garonne, anciennement SMEAG, depuis étendu. Ce projet contient un fort volet sédimentaire.

Le SMGA est concerné par 2 sujets, dans les conditions mentionnées dans la délibération :

- La capture potentielle de la gravière à Beauchalot-Lestelle de Saint-Martory avec une enveloppe estimée à 1 million d'€
- Actions pilotes de désenrochement avec une enveloppe estimée à 150 000 €.

Le programme global représente 13 millions d'€. Le projet de courrier en soutien au Projet LIFE a été validé lors du dernier Bureau du Syndicat.

Alain FRÉCHOU : pour Beauchalot nous avons besoin de l'accord du propriétaire. Aujourd'hui il y a une prise de conscience de sa part. Nous avons un projet de courrier de soutien en parallèle.

Brigitte SEGARD demande si ce programme concerne la totalité du cours de la Garonne.

Régis MARTINET : Oui. Le projet est intéressant dans la mesure où il va permettre au Syndicat de bénéficier d'un appui technique intéressant et de soutiens financiers européens complétés par l'aide de l'AEAG et potentiellement un complément d'aides privées. Le dépôt de candidature doit se faire avant le 23/09/2025 pour un premier résultat pour l'offre en février 2026. Il y aura un délai d'1 an pour mettre à jour les programmes. Il s'agit d'un programme longue durée car les protocoles de suivis sont très cadrés au niveau de l'Europe.

Brigitte SEGARD : il va falloir de la patience et du courage

Alain FRÉCHOU : sûrement mais on ne peut pas faire autrement que participer à ce projet. Nous allons passer à la délibération.

Délibération 2025-19 : Participation au projet LIFE Garonne porté par l'Etablissement Public Garonne Gascogne et Affluents Pyrénéens incluant le portage de 2 opérations relevant du futur Programme de Gestion Hydromorphologique.

Vu la Note de présentation de la candidature 2025 à destination des partenaires impliqués dans la démarche de Candidature 2025 au programme européen LIFE Projet par le projet « LIFE Garonne en Occitanie »,

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Etablissement Public Garonne Gascogne & affluents pyrénéens porte une candidature pour un projet LIFE Garonne dont il assure la coordination de la candidature auprès de l'Europe. Ce projet, qui concerne tout le cours de la Garonne en Occitanie, s'inscrit dans nos objectifs de travail, en particulier avec les actions conduites par notre Syndicat Mixte Garonne Amont au travers des programmes de Gestion Pluriannuelle des Cours d'eau et Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

Le SMGA porte actuellement un volet d'étude et de travaux pilotes sur un Plan de Gestion Hydromorphologique grâce à l'apport d'un expert en contrat de projet de 3 ans.

Le projet LIFE Garonne en Occitanie présente une forte synergie avec les ambitions de ce volet d'actions, important pour notre territoire et dont les bénéfices s'exportent sur la Garonne aval. Cette prise en compte du volet sédimentaire et biodiversité est indispensable en termes d'intégration des politiques de l'eau dans les politiques d'aménagement.

S'impliquer dans cette candidature présente l'opportunité de pouvoir mener des actions pilotes en bénéficiant d'un financement européen complété par l'AEAG à 80% d'aides publiques, de soutien logistique, et de la possibilité de bénéficier d'aides privées complémentaires.

Une articulation avec les politiques et programmes mis en œuvre sur chaque territoire est pensée dès la construction du programme.

Le pouvoir décisionnel appartient aux acteurs locaux dont en premier lieu les collectivités en charge de la GEMAPI. Ce sont elles qui donnent leur accord pour inscrire des actions dans le programme LIFE.

Les actions réalisées dans le cadre du Life seront en adéquation avec les politiques locales et les actions déjà mise en œuvre ou à venir. Certaines actions potentiellement déjà programmées dans un PPG peuvent être financées dans le cadre du Life, dégageant des capacités financières pour d'autres.

Sur le périmètre du LIFE des actions sont mises en œuvre à travers des plans pluriannuels de gestion (PPG), les politiques espaces naturels sensibles (ENS), la réserve naturelle régionale (RNR) de la confluences Garonne – Ariège et les sites en gestion par les associations environnementales. Les actions du Life pourront être complétées par d'autres actions portées par les acteurs locaux, comme par exemple la valorisation de certains sites au grand public.

A une échelle large sur le corridor Garonne, le programme Life permet la coordination des actions entreprises aux échelles locales avec une cohérence amont/aval.

A ce titre, le SMGA propose de porter 2 opérations dans ce programme :

Le projet LIFE permettrait potentiellement la prise en compte de la gestion de la capture de la gravière de Beauchalot-Lestelle de Saint-Martory ainsi que quelques actions pilotes de désenrochement (sites et coût à affiner pour une enveloppe financière maximale de 150 000€). L'enveloppe présentée dans le programme pour la gravière a été dimensionnée à 1M€, relativement à la proportion des enjeux, des capacités à financer et équilibre du programme. Le volet désenrochement est mutualisé sur le projet (tout le territoire Garonne concerné). L'enveloppe financière LIFE est mutualisable sur l'ensemble des actions (de l'une à l'autre). Le reste à charge SMGA est convenu <10% (financements complémentaires hors publics prévus). Les objectifs et affinage sont prévus à la suite du dépôt par l'EP Garonne du dossier pour le 23/09, pendant une période de 6 mois à compter de février 2026, dans le cas où le projet serait retenu par l'Europe.

La finalisation du portage de l'action fera l'objet d'une 2^{nde} délibération.

Concernant la potentielle capture de la gravière, le volume piègeable est assez problématique à court terme, de l'ordre de 90 000m³. La capture est probable à court terme. Le propriétaire a été sollicité pour une acquisition.

Quelques1ers principes sont posés (en sus du volet financier) : l'enveloppe budgétaire comprendra l'acquisition foncière et des aménagements visant à respecter 3 principes :

- évitera le contournement de l'ouvrage en aval
- accompagner la capture

- s'interfacer avec les aménagements de sentiers de promenade de Beauchalot-Lestelle de Saint-Martory.

Concernant les désenrochements, visant à restaurer l'espace de mobilité, la complexité réside en l'accord des propriétaires et exploitants des parcelles concernées, identifiées dans le cadre du travail mené par le chef de projet hydromorphologique du SMGA.

Le reste à charge est ainsi dimensionné à 115 000€ dont une partie déjà programmé dans le cadre du PGH actuel action 2.7 du PPG 2024-28.

Vu la présentation technique du projet et de la note de l'EP GGAP,

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

D'autoriser le Président à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à cette candidature.

Article 2

D'autoriser l'engagement financier de ces enveloppes globales prévues au Programme LIFE, sous réserve du respect des engagements techniques et financiers de l'Etablissement Public GGAP,

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout actes ou documents pour mettre en œuvre cette décision.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Régis MARTINET : Nous allons passer au volet « [Ressources Humaines](#) ».

Présentation de l'organigramme d'aujourd'hui (➔ CF. PowerPoint). À sa demande, Gaëtan DECOOL est passé du Pôle PI au Pôle GEMA. Marie SALLEBERT est arrivée sur le Pôle PI au poste de technicienne. Elise MAZÉ est en tuilage avec Laëtitia GONI-LIZOAIN jusqu'au départ de celle-ci prévu le 10 octobre 2025 en raison de congés payés et récupérations à solder.

Frédéric FAURÉ est toujours en arrêt maladie. Son contrat se termine le 31 décembre 2025. Nous avons actuellement 4 agents en CDDI. De nouveaux entretiens sont prévus la semaine prochaine. On souhaiterait arriver à 6 CDDI. Le contrat de Théo MARTIAL arrivera à son terme mi-mai 2026.

Régis MARTINET présente les évolutions possibles avec, notamment, les difficultés liées à la suspension des contrats de la brigade verte du 1^{er} juin au 31 août. L'Etat doit revenir vers nous à ce sujet. Nous n'avons pas de nouvelle pour l'instant. Une rencontre a eu lieu avec Rémy Martin. Il serait envisageable que les Jardins du Comminges reprennent les CDDI du SMGA, notamment si la DDETS nous interdit de continuer sur le volet « Insertion ». Le but est de ne pas perdre les aides « Insertion ». Pour rappel, dans la configuration actuelle et en prenant en compte les aides de l'Etat et du Conseil Départemental, le reste à charge est de 41 000 €. Ce qui est peu. Par contre, l'activité est très chronophage pour la structure en termes de gestion (Directeur et Responsable administratif).

Alain FRÉCHOU : En prenant en compte cette question de « saisonnalité » sur l'interdiction d'intervenir en cours d'eau pendant les 3 mois d'été, peut-on penser que l'insertion est toujours adaptée au SMGA ? Il faut également prendre en compte que même si insertion et rentabilité ne doivent pas être placés sur le même plan, il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit d'un volet qui demande beaucoup de temps sur le plan administratif. Un des agents de la Brigade Verte, en poste depuis le 1^{er} septembre est déjà en arrêt maladie.

Régis MARTINET présente les 3 scénarios envisagés (en plus du scénario où l'on ne change rien) :

- Proposition 1 : les CDDI sont récupérés par les Jardins du Comminges. Le surcoût au regard de l'organisation actuellement en place du reste à financer serait plus élevé car cela entraînerait une perte des aides liées à l'insertion, il serait de l'ordre de 45 à 65 000 € environ (selon aides sur HT ou TTC). L'arrêt du volet « insertion », qui est très chronophage, permettrait de limiter des heures des postes de gestion. L'idée serait de conventionner avec les Jardins pour faire appel à eux pour les travaux sur chantier. Le technicien rivière encadrant SMGA se chargerait ensuite de la programmation. Le temps de travail se répartirait de la façon suivante pour le chef d'équipe (rattaché aux Jardins du Comminges) : $\frac{3}{4}$ du temps sur chantier et $\frac{1}{4}$ du temps attribué à la programmation et à la logistique.
- La proposition 2 se base sur la construction d'un scénario mixte => on garde le chef d'équipe et on recrute un agent permanent en plus (qui serait à 95% du temps sur chantier). On constitue ainsi une petite équipe en régie avec des emplois permanents. Là encore, le temps de travail du chef d'équipe se répartirait de la même façon que dans la première option : $\frac{3}{4}$ du temps sur chantier et $\frac{1}{4}$ du temps attribué à la programmation et à la logistique. Il serait alors envisageable de sous-traiter une partie des travaux aux Jardins du Comminges (25 jours ?). Le surcoût au regard de l'organisation actuellement en place du reste à financer s'élèverait à 15 000 € environ.
- La proposition 3 se base également sur un scénario mixte mais articulé différemment => 1 chef d'équipe + 2 agents et moins de sous-traitance aux Jardins du Comminges (10 jours). Cette dernière option coûte plus cher et est moins pertinente au niveau de notre partenariat avec les Jardins. Le surcoût au regard de l'organisation actuellement en place du reste à financer s'élèverait à 21 000 € environ.

Lors de la dernière réunion du bureau il est apparu que le scénario 2 présente une certaine souplesse au niveau de l'organisation du travail sur chantier. Le bureau proposait de continuer à fonctionner jusqu'à fin mai 2026 comme on le fait actuellement.

Régis MARTINET : On a réfléchi à ces différents scénarios afin d'anticiper pour l'année 2026 et plus particulièrement sur l'impact budgétaire que cela aura. Garder un encadrant au niveau du syndicat reste intéressant pour faire le suivi chantier et travaux en régie.

Yoann RUMEAU : Garder un encadrant au sein du syndicat reste intéressant pour faire le suivi chantier et nous laisse suffisamment de souplesse d'intervention et de gestion. Il me semble que la proposition 2 est la plus adaptée.

Patrick LAGLEIZE : Cela veut-il dire que les agents en CDDI ne seront plus sollicités ?

Alain FRÉCHOU : Ils seront récupérés par les Jardins du Comminges. Il n'y a pas de décision ni de délibération à prendre ce soir sur ce sujet. Il faut juste y réfléchir à tête reposée.

Régis MARTINET présente l'étude effectuée par l'ARRA sur la GEMAPI (2022-24), en précisant que l'ARRA est une grosse structure (Association Rivière) située dans les Alpes. L'étude porte sur les rémunérations, compétences et fonctions dans le domaine de la GEMAPI en mettant en avant les écarts types (moyennes - données médianes). Plus de 650 agents ont été audités. Il est intéressant notamment de voir le positionnement du SMGA sur le volet « rémunération » par rapport aux autres structures.

Les élus ont permis des évolutions de prime au sein de la structure pour compenser l'inflation : 3% de revalorisation pour responsable GEMAPI / 3% pour les techniciens / 8 % responsable administrative.

Il apparaît que la rémunération du directeur, celle du contrat de projet et celle du chef d'équipe se situent dans la moyenne. Par contre les responsables de Pôle et les techniciens se situent en dessous de la moyenne. Il faudrait travailler sur ces questions courant 2026.

Brigitte SEGARD : cela concerne-t-il les postes féminins ?

Ségolène DUCHÊNE : oui car la profession se féminise.

Régis MARTINET souligne qu'elle se féminise notamment dans les postes à responsabilités. L'idée est de faire des propositions en bureau dans un premier temps et si vous en êtes d'accord. Ce soir on ne fait que présenter les conclusions par rapport à l'étude effectuée par l'ARRA.

Régis MARTINET propose de reprendre la présentation des délibérations.

La délibération **2025-20** concerne l'ouverture du poste de chargée de mission PI en lieu et place du poste de technicienne PI. Cette proposition se justifie au regard des contenus et charges du poste et de la formation BAC + 5 de Marie.

Alain FRÉCHOU procède au vote.

Délibération 2025-20 : OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGÉ(E) DE MISSION PRÉVENTION DES INONDATIONS

Vu la délibération 2019-04 du Comité Syndical en date du 11 décembre 2019 portant délégation d'attribution au Président, conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la loi N°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant les besoins croissants du service technique sur le volet inondation, l'actuelle mise en œuvre du Programme d'Etudes Préalable au Programme d'actions de Prévention des Inondations, conseil, expertise, suivi postcrues, retex, participation à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le volet prévention des inondations, Gestion des Milieux Aquatiques, suivi des cours d'eau, mise en œuvre des études et travaux liés à la prévention des inondations (hors cadre PAPI le cas échéant) et actions d'entretien sur le bassin versant de la Garonne Amont (périmètre du SMGA), gestion financière analytique de projet (chiffrage et enveloppe, montage technique de dossiers, demandes de subventions auprès des partenaires, en partenariat avec la responsable administrative), gestion technique auprès des élus ;

Considérant la technicité des besoins actuels et attendus pour l'élaboration et la mise en œuvre du futur Programme d'actions de Prévention des Inondations d'une durée de 6 ans,

Vu les crédits budgétaires prévus au budget principal,

Vu la délibération 2024-08 du 22 février 2024 relative à l'ouverture de poste de Technicien(ne) Prévention des Inondations,

Dans ce cadre, le Président propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de Chargé(e) de mission Prévention des Inondations à temps complet en remplacement du poste de technicien PI actuel,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A,

Conformément à l'article L2 du Code Général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique,

Le contractuel recruté devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Niveau bac+5 dans le domaine de l'aménagement et de l'environnement avec, si possible, une expérience professionnelle dans ce domaine,

Pour un primo recruté, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 484, indice majoré 424, de l'échelle indiciaire de cadre d'emplois d'ingénieur, ou fera l'objet d'un reclassement à l'indice égal ou immédiatement supérieur à l'indice dont bénéficiait l'agent retenu,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Chargé(e) de Mission Prévention des Inondations,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux de la filière technique,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

Article 1 : L'ouverture d'un emploi permanent de Chargé(e) de mission dans le domaine de la « Prévention des Inondations » à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et la fermeture du poste de technicien PI.

Rémunération : statutaire selon grille indiciaire des ingénieurs plus régime indemnitaire

Article 2 : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le recrutement sera effectué par Voie contractuelle (emploi de catégorie A – Ingénieur territorial) au titre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, (agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire). Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée de 3 ans.

Article 3 : le Président du Syndicat et la Trésorière de la Collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

=> **VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

Cette décision implique une modification du tableau des effectifs comme proposé dans la délibération 2025-21.

Délibération 2025-21 : VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération N°2019-12 relative à la création des 3 emplois permanents en date du 11/12/2019,

Considérant la délibération N°2020-01 relative à l'ouverture d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020,

Considérant la délibération N°2021-19 relative à la création d'un poste d'Ingénieur Principal à temps complet et de la suppression d'un poste d'Ingénieur à partir du 1^{er} janvier 2022,

Considérant la délibération N°2021-20 relative à la création d'un poste de Technicien à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant la délibération N°2022-23 relative à la création d'un poste de Chargé(e) de Mission Gestion Milieux Aquatiques et Zones Humides à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la délibération N°2022-24 relative à la création d'un poste de chef(fe) d'équipe en travaux rivière à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la délibération N°2024-04 relative à la création d'un poste de chef(fe) de projet du Programme de Gestion Hydromorphologique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024 en contrat de projet de 3 ans,

Considérant la délibération N°2024-08 relative à la création d'un poste de technicien Prévention des Inondations à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024,

Considérant la délibération N°2024-34 relative à la création d'un poste en accroissement temporaire de chargé(e) de Mission Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides, pour tuilage du poste de responsable GEMA-ZH,

Considérant la délibération N°2025-04 relative à la création d'un poste de technicien(ne) Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides, à compter du 1^{er} mai 2025,

Considérant la délibération N°2025-20 relative à la création d'un poste de Chargé de Mission Prévention des Inondations à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026, (en remplacement du poste de technicien Prévention des Inondations ouvert par délibération 2024-08),

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOI	CATÉGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
FILIÈRE : TECHNIQUE				
Ingénieur Principal : Directeur	A	1	1	TC
Ingénieur : responsable « Pôle Technique »	A	2	2	TC
Ingénieur : Chargé(e) de Mission	A	0	1	TC
Technicien : Technicien GEMAPI	B	2	1	TC
Technicien : Technicien rivières	B	1	1	TC
Agent de maîtrise : Chef d'Equipe et travaux rivières	C	1	1	TC
Pour mémoire, hors effectif permanent : CDDI	C		4 à 6 postes	26 heures hebdomadaire
FILIÈRE : ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B	1	1	TC
<u>PM. Contrat de projet de 3 ans – Filière technique – Expert (-> 31/5/2027)</u>				
Chef de projet Programme de Gestion Hydromorphologique	A	1	1	TC
<u>Accroissement temporaire – tuilage responsable GEMA – ZH (fin au 31/12/2025)</u>				
Ingénieur : Chargée de Mission GEMA-ZH	A	1	1	TC

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique

D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat Mixte Garonne Amont, chapitre 12.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

La décision d'après, **délibération 2025-22**, concerne une modification au niveau du RIFSEEP afin de rééquilibrer le salaire de chargée de mission PI Catégorie A par rapport au salaire de Technicien PI Catégorie B pour que le salaire en catégorie A ne soit pas inférieur au catégorie B. Cela représente une augmentation de 60 €.

Délibération 2025-22 : EXTENSION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Cette délibération vise à l'élargissement du RIFSEEP et instauration de l'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (IFSE) à d'autres cadres d'emplois (Technicien).

Pour rappel, le SMGA a mis en place par délibération n° 2020-05 le 25 juin 2020 le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Suite aux recrutements successifs de plusieurs agents, ce régime indemnitaire a fait l'objet de trois extensions. Une première votée par délibération N°2021-26 validée lors du Comité Syndical du 1^{er} décembre 2021, la deuxième votée par délibération N°2022-29 validée lors du Comité Syndical du 10 novembre 2022, la troisième votée par délibération N°2024-05 validée lors du Comité Syndical du 22 février 2024.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'ouverture du Poste de Chargée de Mission Prévention des Inondations à compter du 1^{er} janvier 2026, votée ce jour par délibération N°2025-20.

Monsieur le Président rappelle également que le remaniement de l'organigramme appelle des modifications du montant du RIFSEEP pour les agents permanents déjà en place.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'Article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret N°2010-997 du 26 août 2010 relatif au Régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des Magistrats de l'Ordre Judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la saisine pour avis du Comité Technique du centre gestion en date du 25 juin 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer et de mettre à jour, selon l'évolution de l'organisation de la structure, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les montants et critères proposés visent à une rémunération globale équitable (traitement indiciaire et régime indemnitaire pris en compte), à fonctions et responsabilités équivalentes.

Sur proposition du Président, les membres de l'organe délibérant de la collectivité

DÉCIDENT

D'actualiser le régime indemnitaire de la façon suivante, en intégrant le cadre d'emploi des agents de maîtrise,

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2026, il est mis à jour dans tous ses effets le régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires

- des agents contractuels

pour les cadres d'emplois suivants : ingénieurs, techniciens, rédacteurs et agents de maîtrise.

ARTICLE 2 : STRUCTURE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE et le CIA seront maintenus dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

ARTICLE 4 : REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE ET CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Ingénieur	Directeur	11 400 €	570 €	(46 920+8 280 €)
	A2	Ingénieur	Responsable technique	2 400 €	150 €	(36 000+6 350 €)
	A3	Ingénieur	Chargé de Projet	1992 €	108 €	(31 450+5 550 €)
	A4	Ingénieur	Chargé de mission	2160 €	140 €	(31 450+5 550 €)
B	B1	Rédacteur	Responsable administrative	7 584 €	408 €	(17 480 + 2380 €)
	B2	Technicien GEMAPI	Technicien GEMAPI	4 920 €	294 €	(18 580 + 2 535 €)

	B3	Technicien Rivières	Technicien Rivières	3 360 €	240 €	(17 500+2 385 €)
C	C1	Agent de Maîtrise	Chef d'Equipe	2 280 €	195 €	(11 340+1 260 €)
	C2					

ARTICLE 5 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Critères d'évaluation IFSE		Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité
	Type de collaborateurs encadrés	A déterminer pas la structure publique territoriale (cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution, ...)
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (déterminant, fort, modéré, faible, ...)
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)

Critères d'évaluation	
IFSE	Définition du critère
Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques

Critères d'évaluation		
IFSE	Définition du critère	
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (Ex : permis CACES, habilitation

Critères d'évaluation	
IFSE	Définition du critère
	électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin)
Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)

Critères d'évaluation	
IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs) C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)
	Risque d'agression physique A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Risque d'agression verbale A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Exposition aux risques de contagion(s) A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Risque de blessure A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (très grave, grave, légère, ...)
	Itinérance/déplacements L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence

	principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
Variabilité des horaires	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
Contraintes météorologiques	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fortes, faibles, sans objet, ...)
Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...)
Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit
Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.
Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement

ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail.*

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité

Exemples de critères d'évaluation CIA		Définition du critère
Qualités relationnelles	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail.
		Structurer l'activité, gérer les conflits
	Gérer les compétences	Capacité à déléguer
		Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion

Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Le CIA est versé annuellement.

ARTICLE 7 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (si elles ont été instaurées)

- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

ARTICLE 8 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et *instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;*

AUTORISENT le Président à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DISENT que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'élargir le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes ou documents pour mettre en œuvre cette décision *et* à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

CONFIRME

- que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- que l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Garonne sera bien pris en compte.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

La délibération 2025-23 concerne la mise en place de la participation employeur à la mutuelle santé. La participation minimale obligatoire est de 15 € par agent et par mois.

Délibération 2025-23 : Délibération pour adhérer à la convention de participation en Santé proposée par le CDG 31

Monsieur le Président donne lecture de l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 octobre 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Président indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur le Président précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

- 1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture
- Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.
- La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

- Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur le Président précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15 €/mois et par agent (= montant minimal obligatoire)

Le Conseil Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31 et attribuée à la MNT.

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15 €/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 3 : La décision d'adhésion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

La délibération 2025-24 concerne l'évolution du Contrat Groupe de l'Assurance statutaire 2026/2029. Avec le changement de rémunération des titulaires en arrêt maladie qui a été voté début 2025, l'assurance statutaire propose désormais des prises en charge de salaire soit à 100%, soit à 90%. Jusqu'à présent, le Syndicat couvre les titulaires dans le cadre des garanties N°4 avec prise en charge à 100%, ce qui revient à une cotisation de 3454,11 € par an. Si on garde cette option qui représente désormais 4.29 % du cumul TIB et Primes, la cotisation annuelle va s'élever à 3621.22 € sur l'année. Voulez-vous garder cette couverture ?

Délibération 2025-24 : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE CDG 31 2026/2029

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Président indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7.65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	6.56%	5.96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.29%	3.91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).
- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Monsieur le Président précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Monsieur le Président indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- **d'adhérer** au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de service.
- **de souscrire** à compter du 1^{er} janvier 2026 à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n°4 « Niveau d'indemnisation des IJ à 100% » soit taux à 4.29%
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- **d'inscrire** au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

La délibération 2025-25 est une DM qu'il est nécessaire de prendre et qui fait suite à la demande de la trésorerie de modifier, notamment, les numéros de compte utilisés sur les comptes de tiers. Avec l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, les articles sur comptes de tiers ont été modifiés. Les opérations sur comptes de tiers devant être soldées et clôturées, il est nécessaire de modifier les écritures saisies avant 2024 pour pouvoir procéder à cette opération. Il s'agit d'écritures d'ordre.

Délibération 2025-25 : Virement de crédits pour régularisation comptes de tiers (DM 1)

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	03/09/2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le dix septembre, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Frechou, Président.

Objet : Virement de crédits pour régularisation de compte de tiers

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6453-020 : Cotisations aux caisses de retraites	925.40 €	
D 6488-020 : Autres		925.40 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	925.40 €	925.40 €
D 204412-020 : Sub nat org pub - Bât. et installations		7 297.43 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		7 297.43 €
D 6811-020 : Dot. amort. immos incorporelles		20 200.00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		20 200.00 €
D 10222-020 : FCTVA		5 000.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		5 000.00 €
D 4541101-020 : Trav. pour le cpte de tiers n°01		28 657.20 €
D 4541102-020 : Travaux exécutés d'office n°02		8 000.00 €
D 4541102-020 : Travaux exécutés d'office n°02	5 000.00 €	
TOTAL D 45411 : Travaux effectués d'office	5 000.00 €	36 657.20 €
R 28031-020 : Frais d'études		10 200.00 €
R 280423-020 : Privé : Projet infrastructure		6 000.00 €
R 2804412-020 : Sub nat org pub - Bât. et installations		4 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		20 200.00 €
R 4541201-020 : Trav. pour le cpte de tiers n°01		7 297.43 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		7 297.43 €
R 777-020 : Rec... subv inv transférées cpte résult		8 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections		8 000.00 €
R 4541104-020 : Travaux exécutés d'office n°04		28 657.20 €
TOTAL R 45411 : Travaux effectués d'office		28 657.20 €

Signataires :

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

La délibération suivante 2025-26 a pour objet la mise à jour des modalités d'amortissement, Elle concerne l'ajout de saisi d'écritures liées aux comptes de tiers. Le Syndicat de la Save, que nous remercions, nous a aidé dans la rédaction de cette dernière version. Nous avons ajouté notamment les modalités d'amortissement des travaux, les modalités d'amortissement des subventions

Délibération 2025-26 : MISE À JOUR DES MODALITÉS D'AMORTISSEMENT SUR NOMENCLATURE M57

Monsieur le Président donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération N°2023- 21 du 5 octobre 2023, le Syndicat Mixte Garonne Amont a validé l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour mémoire, cette norme est obligatoirement applicable à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) ainsi que la mise en place des modalités d'amortissement des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, la dernière votée est la Délibération N°2024-28 en date du 11 septembre 2024.

Il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les imputations et modalités d'amortissement des immobilisations des budgets disposant d'un inventaire comptable et, notamment, de rajouter les comptes 2181 dans l'inventaire comptable du Syndicat.

Les durées d'amortissement applicables seront les suivantes :

Comptes	Immobilisations	Durée d'amortissement – Nomenclature M57	Compte d'amortissement associé
Biens de faible valeur inférieur à 750 € TTC		1 an	
Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans	28031
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans	28032

2033	Frais d'insertion (non suivie de réalisation)	1 an	28033
204xx1	Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5 ans	2804xx1
204xx2	Subvention Equipement - Bâtiments et installations	Par nature jusqu'à 30 ans	2804xx2
204xx3	Subvention Equipement - Projets infrastructures	Par nature jusqu'à 30 ans	2804xx3
2051	Concession et droits similaires	2 ans	2805
Immobilisations corporelles			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	28121
2128	Autres agencements et aménagements	Par nature jusqu'à 30 ans	28128
2145	Construction sur sol d'autrui : installations générales, agencements, aménagements	30 ans	28145
21534	Réseaux d'électrification	10 ans	281534
215731	Matériel roulant / Matériel et outillage de voirie	5 ans	2815731
21578	Autre matériel technique	5 ans	281578
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (tronçonneuse, débroussailleuse...)	5 ans	28158
21738	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition : Autres Constructions	30 ans	281738

2181	Installations générales, agencements et aménagements divers Bâtiment	20 ans	28181
21828	Autres matériels de transport (non ferroviaire)	5 ans	281828
21838	Autre Matériel informatique (non scolaire)	4 ans	281838
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers (non scolaire)	5 ans	281848
2185	Matériel de téléphonie	4 ans	28185
2188	Autres immobilisations corporelles (Expositions...)	5 ans	28188
	Travaux Aménagements divers	10 ans	

Compte-tenu de l'obligation d'amortir les subventions, Monsieur le Président propose que lorsque les travaux, aménagements et/ou plantations bénéficieront de subventions, ces subventions seront amorties sur 9 ans. Le décalage d'un an par rapport à l'amortissement des travaux, aménagement et/ou plantations en rivières permettra de faire coïncider les années de fin d'amortissement, les subventions étant généralement perçues l'année N+1 de la réalisation de la dépense.

Compte-tenu qu'il est permis de procéder à la neutralisation de la dotation aux amortissements des dites subventions d'équipement par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement, Monsieur le Président propose d'appliquer la neutralisation des opérations de la dotation aux amortissements des dites subventions sur 1 an conformément à l'amortissement des subventions d'équipement.

Pour rappel, l'adoption de la nomenclature M57 implique que la date de démarrage de l'amortissement des immobilisations est déterminée selon la règle du « prorata temporis ».

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du « prorata temporis » pour les subventions d'équipement versées et pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cette

dérogation concernera principalement les biens de faible valeur qui sont amortis en un seul exercice. Il est par ailleurs proposé de porter le seuil unitaire de ces biens à 750 €.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité devant appliquer la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321 -2 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

Adopte les durées d'amortissement du budget principal et des budgets annexes disposant d'un inventaire telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à compter du 1er janvier 2024,

Article 2

Dit que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du « prorata temporis » à compter du 1^{er} janvier 2024. A ce titre la date de mandatement sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé.

Article 3

Dit que la règle du « prorata temporis » fera l'objet d'une dérogation pour les subventions d'équipement et les catégories qui feront l'objet d'un suivi globalisé, ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1er janvier de l'exercice N+1,

Article 4

Dit que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 750 € sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année puis sortis de l'inventaire l'année suivante

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

La dernière délibération 2027-27 concerne une délégation de signature au nom Théo MARTIAL, ce qui va lui permettre de signer les bons de commande pour l'achat de petits outillages dans la limite de 500 €. Cette délégation était jusqu'à présent au nom de Frédéric FAURÉ. Mais en raison de l'arrêt maladie de ce dernier, il est plus simple de permettre à Théo MARTIAL l'achat de petits outils.

Délibération 2025-27 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT AU CHEF D'ÉQUIPE BRIGADE VERTE ET TRAVAUX RIVIÈRES DU SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT

Le Président rappelle à l'assemblée,

- l'intérêt à disposer d'une délégation de signature en faveur du Chef d'équipe Brigade Verte et travaux Rivières pour le bon fonctionnement au quotidien de la Brigade Verte du Syndicat, notamment pour l'achat de fournitures et de matériels tels que les « Equipements de Protection Individuelle » et le petit matériel d'entretien.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- propose de valider ce contenu de délégation de signature pour tous bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 500 € dans la limite cumulée du montant inscrit à la ligne budgétaire correspondante.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Alain FRÉCHOU : Les délibérations ont toutes été votées. Je vous remercie.

Régis MARTINET propose une présentation des avancements techniques.

PÔLE GEMA

Laëtitia GONI-LIZOAIN :

Pour les diagnostics de cours d'eau on utilise la tablette de terrain en notant toutes les données dessus, ce qui représente un gain de temps considérable.

Nous rencontrons des difficultés pour les conventions pour les plantations. Pour les aménagements des points d'abreuvement seul le relationnel fonctionne réellement.

Alain FRÉCHOU : Dommage qu'il n'y ait pas de réglementation sur le problème de piétinement.

En ce qui concerne les zones humides, nous sommes en attente du diagnostic de l'AREMIP qui doit faire un Etat des lieux écologiques.

- Présentation des deux études sur les zones humides :
 - Bouzin diagnostic et PPG sur une zone humide à Bouzin.
 - Bonnefont inventaire et zone humides PPG sur les ZH prioritaires.

Un marché en procédure adaptée a été lancé. Le prestataire retenu est NEO.

Brigitte SEGARD : Y a-t-il eu des retours de la part des maires ?

Laëtitia GONI-LIZOAIN : sur Arnaud-Guilhem oui, mais sur les autres communes, très peu. Les agriculteurs sont réfractaires sur certaines communes.

- Plan de gestion hydromorphologique

Installation de puces RFID dans les galets.

Suite à la crue de la Neste d'Oô des travaux de réinjection des matériaux ont été réalisés à Chaum.

Plusieurs réunions avec EDF et une réunion avec l'UNICEM ont eu lieu.

Des blocs ont été gardés du curage de la Neste d'Oô pour un projet de la Fédération de Pêche et APPMA locale.

En ce qui concerne le diagnostic de la Pique, les premiers suivis des galets ont été relevés et des résultats seront formalisés prochainement.

Maëlle TROADEC a fait le diagnostic sur la partie aval (Garonne moyenne).

- Travaux réalisés en régie :

- Des plantations ont été faites sur la Noue et la Neste d'Oueil. Les plants ont l'air de bien prendre.
- Restauration d'une Zone Humide à Esbareich
- Entretien du canal de décharge de l'Ourse
- Débroussaillage des plans en cours et seconde passe invasive.
- Plantations de la Noue en novembre. Les ratios de linéaire/jour ont augmentés : 250 ml / jours aujourd'hui contre 100 à 150 ml en termes d'efficacité. Les plans reprennent bien.
- Travaux externalisés par des entreprises spécialisées
- Restauration de la Noue à Latoue par l'entreprise Montieux Travaux. 3 semaines de travaux sont prévues.

Alain FRÉCHOU précise qu'il s'agit d'une entreprise spécialisée sur les travaux en rivières.

- Passage à gué, mise en défens et abreuvement => les travaux ont été finalisés sur 2 sites.
- Un exploitant agricole souhaite créer un pont. Mais plutôt que de faire un ouvrage en béton, l'idée est de proposer un passage à gué avec un compactage des matériaux et matelas alluvial.
- À Cathervielle : pause de clôture pour mise en défens du cours d'eau.
- Lis => démantèlement d'enrochement les 22 et 23 septembre prochains.
- Suivi de travaux en estive => 8 groupements pastoraux. Le SMGA vient apporter un appui technique aux groupements pastoraux. Il y a un site sur lequel les travaux sont reportés et 2 sites sur lesquels les travaux sont quasi finis => Ardounes et Cathervielle
- Clôture en cours de l'appel à projet du Ger.
- La piste de Paloumère présente une problématique de continuité en raison de la présence de calotritons. Ce dossier de demande d'aides devrait passer dans la programmation du PPG de l'année prochaine.

PÔLE PI

Ségolène DUCHÊNE fait le point sur les études structurantes :

- En ce qui concerne l'étude de la Garonne moyenne, l'analyse de vulnérabilité montre que seule la commune de Gourdan-Polignan peut bénéficier d'une protection collective. La modélisation de l'endiguement de la rive droite pour la protection de Gourdan-Polignan sur-inonde une vingtaine d'habitations sur Montréjeau. C'est pourquoi il est nécessaire de compléter le système d'endiguement de Gourdan-Polignan par une digue rive gauche en aval du pont. Dans cette configuration, seul le Golf, la station d'épuration de Montréjeau et

un garage sont sur-inondés. Ce sur-aléa est considéré comme acceptable par les services de l'Etat. Les cotes des premiers planchers habitables dans la zone protégée ont été levés afin d'affiner l'analyse coût bénéfice. L'étude de faisabilité sera livrée prochainement.

Régis MARTINET rappelle que le prochain COPIL du PAPI est prévu le 15 octobre 2025.

La station d'épuration de Montréjeau est sur-inondée.

Serge COLLA ajoute qu'elle est inondée tous les ans.

Sékolène DUCHÊNE : sur l'Ourse, la conclusion mène à la nécessité de refaire la digue. Pour cela, il faut trouver des matériaux d'emprunt près du site. C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à des sondages au niveau du sol à proximité du site. On est en train de contacter les propriétaires à ce sujet. Nous avons rencontré beaucoup de refus. Pour être plus précis, on a parfois l'accord des propriétaires mais on a un refus de l'exploitant.

Alain FRÉCHOU : il faudrait pouvoir vérifier le type de bail signé en propriétaire et exploitant.

Sékolène DUCHÊNE : Un exploitant peut tout bloquer. On pourrait passer en force mais il y aura davantage d'incertitudes en termes de coûts.

Sur le Sarté, l'étude a bien avancé (co-maîtrise ouvrage avec le StéPRIM). Les résultats montrent que le surrisque lié au dysfonctionnement de l'ouvrage dans la traversée d'Ore est considéré comme acceptable. Ainsi, les services de l'Etat ne demandent pas de mise en transparence de ce dernier. Cependant, il est à noter que ce dernier n'est vraiment pas en bon état et qu'il y a nécessité que des travaux soient entrepris pour sa remise en état : se posera alors la question de la maîtrise d'ouvrage. Le bureau d'étude doit reprendre la dernière phase de l'étude sur les solutions de réduction de la vulnérabilité, ces dernières doivent balayer l'ensemble des axes du PAPI.

Régis MARTINET : La reprise de l'étude sur le GER va se faire en régie.

Sékolène DUCHÊNE : Sur le ruisseau d'Angèles on aura les rendus de l'étude de l'aléa (hydrologie, hydrauliques, modélisation) à la fin du mois.

Le SMGA est assistant à maîtrise d'ouvrage de la mairie d'Oô concernant l'étude de réduction de la vulnérabilité de la commune d'Oô aux inondations récurrentes.

- Sur le volet « Communication », les actions sont les suivantes :
 - Mise à jour du site internet
 - Des animations ont été faites auprès de scolaires (par Marie et Gaëtan)
 - La lettre d'information a été diffusée
 - Animation à l'occasion des 100 ans de la crue de la Pique
 - Mise en place de 21 repères de crues

Patrick LAGLEIZE : J'en profite pour féliciter les équipes du SMGA et de la CCPHG pour le travail fait sur cette exposition qui est actuellement visible à la maison de la santé, jusqu'au 9 octobre. Du 9 au 30 octobre, l'exposition sera visible à la maison du curiste.

Régis MARTINET : L'expo sera ensuite visible ici, à l'Office de Tourisme de Montréjeau. A terme, elle sera visible en version dématérialisée sur le site internet du SMGA.

Le COPIL du PAPI va se tenir aux Parc des expo le 15 octobre 2025 à 14h.

Sékolène DUCHÊNE : Présentation du nouveau planning du PAPI, pour la rédaction du dossier du PAPI Complet et les ateliers de concertation et d'arbitrage pour sa définition. Cependant, cette

année supplémentaire est dérogatoire au cahier des charges PAPI, c'est pourquoi l'animation n'est plus aidée par le Fonds Barnier. Le SMGA se renseigne pour bénéficier d'aides du fonds vert, car cela représente le financement de 2,6 ETP.

Une adhésion au Pôle Alpin des Risque Naturel (PARN) est envisagée afin de partager les données avec le StéPRIM. Patrick LAGLEIZE salue la belle évolution de la coopération SMGA/ CCPHG.

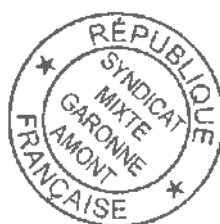
Alain FRÉCHOU remercie l'équipe du SMGA et ajoute qu'il s'agissait du dernier comité syndical de Laëtitia GONI-LIZOAIN.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée.

CLÔTURE DE SÉANCE : 19H45

Alain Fréchou, Président du SMGA

Nathalie Ader, Auxiliaire du secrétaire de séance



Toutes les annexes des délibérations ou rapports de présentation sont consultables sur le site Internet du Syndicat Mixte Garonne Amont <https://sm-garonne-amont.fr> ou sur place, Hôtel de Lassus 6 rue du Barry à Montréjeau ou sur demande à contact@sm-garonne-amont.fr.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025

ANNEXES

DÉNOMINATION DES PIÈCES ANNEXÉES AU PV
PowerPoint avec les commandes actuelles, les devis en cours et les biens acquis depuis mars 2025 d'une valeur supérieure à 750 €
Powerpoint GEMA et PI

BIENS ACQUIS DEPUIS LE 20 MARS 2025 SUPERIEURS À 750 €					
Fiche de bien	Libellé	Date d'achat	Valeur du Bien	Duree Amortissement	Annuite en Cours
2025-13	ETUDE DE REDUCTION DE VULNERABILITE MIRAMONT DE COMMINGES RUISSEAU D'ANGELES	6/23/2025	46,989.60 €	5	4,907.00 €
2025-08	CONTRAT E.MAGNUS	5/6/2025	1,770.24 €	2	577.00 €
2025-16	SYSTEME D'ALERTE DE CRUE LOCAL OO	7/4/2025	5,964.00 €	20	146.00 €
2025-14	ACHAT REPERES DE CRUE ET ECHELLES	7/4/2025	3,141.60 €	15	102.00 €
2025-15	ACHAT SERVEURS NAS	7/4/2025	2,241.60 €	4	275.00 €
2025-06	ACHAT MOBILIER	4/9/2025	2,755.40 €	5	401.00 €
2025-10	ACHAT MOBILIER	5/6/2025	1,632.00 €	5	212.00 €
		TOTAL	64,494.44 €		
DEVIS EN COURS :	RURAL MASTER - GRILLAGE TRIPLE TORSION	1,302.00 €			

PÔLE PREVENTION DES INONDATIONS : Commandes (devis)										
Prestataire	Date signature devis	montant HT	montant TTC	présentation de la prestation	Action PAPI	Rubriques Services	compte	Payé		
Rarissim	9/3/2025	650.00 €	650.00 €	création sur le site internet de l'observatoire des crues	Action 1.1	PAPI				
G.O. mètres	5/22/2025	5,494.00 €	6,592.80 €	Topographie étude du ruisseau d'Angèles	Action 7.4	PAPI				
PÔLE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES : Marchés										
numéro Marché	Prestataire	Date notification	Tranche	montant HT	montant TTC	présentation de la prestation	Action PPG	Rubriques Services	compte	
PPG_2025_01	SARL MONTIEUX TRAVAUX	4/10/2025	FERME	33,950.00 €	40,740.00 €	Travaux de restauration de la Noue à Latoue	2.3 - CREATION HABITATS AQUATIQUES	PPG-PPG		
PPG_2025_02	NATURE EN OCCITANIE	5/22/2025	LOT 1 - BOUZIN	8,308.33 €	9,970.00 €	Etude zone humide Bouzin	2.9 - PGZH / ACTIONS PONCTUELLES ZH	PPG-PPG		
			LOT 2 - BV BONNEFONT	24,491.67 €	29,390.00 €	Etude des zones humides sur le bassin versant du Bonnefont	2.9 - PGZH / ACTIONS PONCTUELLES ZH	PPG-PPG		
PÔLE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES : Commandes (devis)								MONTANTS TOTAUX		
Prestataire	Date signature devis	montant HT	montant TTC	présentation de la prestation	Action PPG	Rubriques Services	compte		HT	TTC
FTS	4/23/2025		7,526.40 €	Mise en défens ruisseau sur Cathervielle	2.9 - PGZH / ACTIONS PONCTUELLES ZH	PPG-PPG		30% acompte versé	8,960.00 €	10,752.00 €
JU TP	7/25/2025		6,265.00 €	Aménagement de 2 passages à gué à Cazeneuve-Montaut	3.3 - POINT ABREUV / GUE	PPG-PPG		50% acompte versé	12,530.00 €	12,530.00 €
REYES GUILLAUME	7/25/2025	8,017.50 €	9,621.00 €	Aménagement de 2 points d'abreuvement et mise en défens du cours d'eau à Troubat	3.3 - POINT ABREUV / GUE	PPG-PPG				
SARL PENE ET FILS TP	7/27/2025		3,570.00 €	Dés-enrochement Lis	2.4 - RENATURATION DU LIS	PPG-PPG		30% acompte versé	4,250.00 €	5,100.00 €
SAS SODECIBA	8/6/2025		21,826.80 €	Aménagement 3 abreuvoirs déportés + système pompe solaire + mise en défens à Saint-Bertrand-de-Comminges	3.3 - POINT ABREUV / GUE	PPG-PPG		40% acompte versé	30,315.00 €	36,378.00 €
FEDERATION PECHE 31	6/24/2025	4,050.00 €	4,050.00 €	Pêche de sauvetage avant travaux de restauration à Latoue	2.3 - CREATION HABITATS AQUATIQUES	PPG-PPG	Pas de TVA (association)			

APZH ->2026		PGZH	AP 2024-2: 516 600€ TTC 4541102 AP 2024-2(Tiers) 407 500€ HT <u>T1 Gestion ripisylve: plantations: 100 000€</u> <u>T2 Restauration du bon fonctionnement espace rivière:</u> Etudes 40 000€+Travaux Bouzin, Lis, ZH, Oô(PGH): 107 500€ <u>T3 Préserver l'espace rivière: Abreuvements: 140 000€</u> <u>T4 Continuité biologique: 20 000€</u> 21578 AP 2024-2(immos) T2: 23 000 € HT (équipement PGH) 011 charges 65 500 € TTC	83,440.52 €							
PPG 2024-28				4541102	79,564.55 €						
				21578	3,875.97 €						
PGH 2024-27											
PEP PAPI 2023-26			AP 2024-1 (PEP-PAPI): 465 000€ TTC			34,165 €					
			2031 AP 2024-1 (PEP-PAPI-études): 290 000€				2031	19,117 €			
			20422 AP 2024-1 (PEP-PAPI-subv° protect°):15 000€								
			2051 AP 2024-1 (PEP-PAPI-Topo-données): 50 000€								
			21738 AP 2024-1 (PEP-PAPI-SE Ourse): 75 000€								
2181 AP 2024-1 (PEP-PAPI-SDAL): 35 000											
						2181	15,048 €				

PÔLE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES

REALISATION DEPUIS LE 20 MARS 2025 (DERNIER COMITE SYNDICAL SMGA)

COMITE SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2025

ACTIONS PPG 2025

DIAGNOSTIC DES COURS D'EAU

- Prise contact avec propriétaires riverains / exploitants + RDV terrain :
 - ✓ Secteur Ourse et affluents
 - ✓ Secteur Roussec et affluents
 - ✓ Secteur Garonne aval (Jô, Bonnefont, Soumès, ...)
- Travaux envisagés pour 2026 : plantations, aménagements points abreuvement, ponctuellement invasives



ZONES HUMIDES

- EDL / Diagnostics CATZHs sur 3 sites (convention, RDV terrain)



- Lancement de 2 études le 13 juin 2025 – Marché attribué le 22 mai à NEO (2 lots)

- ✓ Bouzin : 8 308,33 € HT
- ✓ BV Bonnefont : 24 491,67 € HT



PLAN DE GESTION HYDROMORPHOLOGIQUE



➤ Volet diagnostic

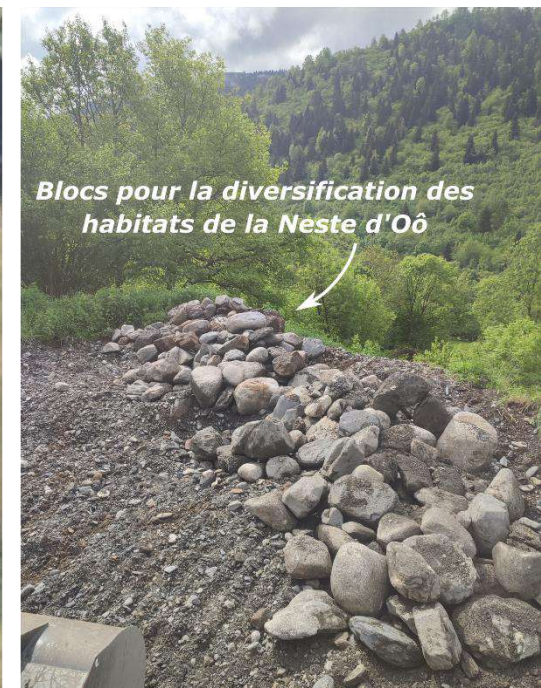
- ✓ Pique équipement + 1^{er} suivi RFID (résultats finalisés 09/2025)
- ✓ Garonne amont. Espace de Mobilité défini → sites prioritaires pour désenrochement
- ✓ Garonne HE. Stage M. Troadec terminé, soutenance 11/09)

➤ Volet action

- ✓ 05/2025 : travaux réinjection Chaum réalisés (matériaux crue Oô) + suivi topo

➤ Interventions & Partenariats

- ✓ Lycée agricole St Gaudens, Gestion Hydrosédimentaire EDF, Demain2Berges
- ✓ LIFE Garonne (Beauchalot), UNICEM (saléchan)



COMMUNICATION

- Mise à jour site internet (bilan 2024 + prévi 2025)
- Animation école (Izaut-de-l'Hôtel & Izaourt) GEMA-PI
- Lettre d'information



TRAVAUX REALISES ET/OU EN COURS – BRIGADE VERTE



❖ Brigade Verte

➤ Réalisés :

- ✓ Plantations (Noue : 3,3 km plantés / Neste d'Oueil : environ 800 mL plantés)
- ✓ Entretien canal Ourse
- ✓ Invasives (1^{ière} passe)
- ✓ Restauration ZH Esbareich

➤ En cours / à venir :

- ✓ Entretien plantations
- ✓ Invasives (2^{ème} passe)
- ✓ Plantation Noue (4 km restant à planter)

TRAVAUX EXTERNALISES PORTES PAR LE SMGA

- **Restauration de la Noue à Latoue** – Marché attribué le 10 avril 2025 à SARL MONTIEUX TRAVAUX – 33 950,00 € HT
(+ 4 050 € pêche sauvetage + 3 550 € ENEDIS) – *Coût total : 41 550,00 € HT*



Avant travaux

*Travaux en cours depuis
le 1^{er} septembre 2025*



➤ Aménagements gué / points d'abreuvement / Mise en défens :

- ✓ 2 sites sur Cazeneuve-Montaut – 12 530,00 € HT – Travaux réalisés
- ✓ 1 site à Cathervielle – 8 960,00 € HT – Travaux en cours de réalisation
- ✓ 1 site sur Troubat – 8 020,00 € HT – Travaux fin sept.
- ✓ 1 site sur Saint-Bertrand-de-Comminges – 30 315,00 € HT – Travaux à compter du 20 oct.



- Mise en défens Garonne : site sur Tibiran-Jaunac / Mazères-de-Neste – Estimation 10 000,00 € HT – En attente validation note technique par l'exploitant



AUTRES TRAVAUX

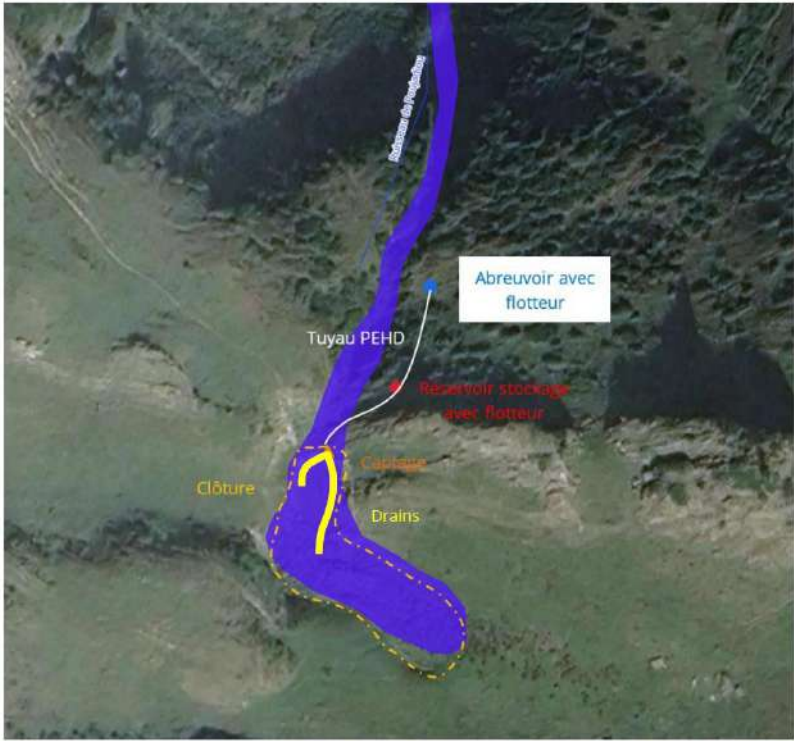
- Démontage blocs enrochement sur le Lys – 4 250,00 € HT
 - ✓ Travaux prévus le 22 & 23 sept.

SUIVI DE TRAVAUX EN ESTIVES

- 8 GP accompagnés (dont 1 sur le 65) :
 - ✓ Travaux en cours de finalisation :
 - Hourdouch : 18 août – 11 sept.
 - Cathervielle : 1^{er} sept. – 11 sept.
 - ✓ En cours :
 - Portet-de-Luchon : démarrer depuis le 4 sept.
 - Garin : démarrer depuis le 4 sept.
 - Céciré : démarrer le 9 sept.
 - ✓ A venir : Pic du Gar (17 sept.), Billière (fin sept.)
 - ✓ GP Boutx : pas de travaux en 2025, changement président, report 2026 ?
- 1 dossier rédigé pour des travaux en 2026 (Commission Syndicale Vallée de la Barousse)



GP HOURDOUCH ARDOUNES TOUCOULUDE



GP BOVINS CATHERVIELLE



RDV

- ❖ **Sollicitations pour appui technique :**
 - Rédaction de DLE + N2000
 - Classement cours d'eau / fossé
 - Régularisation travaux
 - Problème érosion / ruissellement, entretien cours d'eau/fossé, ...
 - Dossier Mme ANTICHAN (Sost)
- ❖ **Réunions partenaires**

APZH GER 2021-2024

- ❖ **Clôture de l'appel à projet zones humides :**
 - Peu de travaux réalisés, DIG caduque (valable uniquement jusqu'au printemps 2025)
 - Un sujet intégré potentiellement au PPG 2026 : aménagement d'un ouvrage de franchissement sur la piste de Paloumère (Milhas) – action continuité écologique
 - ✓ *Espèce ciblée : Calotriton asper*
 - Rédaction d'un rapport de synthèse
 - Demande de solde des subventions à réaliser prochainement (dossier en cours de finalisation)

POINT DIVERS

- ❖ **Equipe GEMA :**
 - Laëtitia – Responsable du Pôle GEMA & ZH
Départ le 10 oct.
 - Elise – Chargée de mission GEMA & ZH depuis le 1^{er} avril
Biseau Laëtitia
 - Gaëtan – Technicien GEMA depuis mai
 - Théo M. : juin à août technicien rivière / encadrant Brigade Verte
Sept. à fin mai
 - Frédéric : arrêt maladie depuis le 17 février
 - PGH : Théo B. + Maëlle (stage)
- ❖ **DIG affluents :** dossier déposé le 30 janvier 2025
 - Multiples relances
 - Demande de compléments formulés par la DDT31 le 11 août 2025
 - Contradictoire reçu le 19 août / retour SMGA le 20 août
 - En attente de l'arrêté signé
- ❖ **Subventions :**
 - **AEAG :** dossier non instruit, en attente de la DIG – Instruction lors de la commission du 14 octobre
 - ✓ Montants aides : 531 100,00 € dont 270 000,00 € animation, 237 000,00 € travaux, 23 000,00 € étude ZH
 - **Région :**
 - ✓ 20% demandés (45 815,00 €) sur plantations, études ZH et projets de restauration
 - ✓ 15% attribués (34 362,00 €)
 - **CD31 :** commission en sept. ou oct. 25
 - ✓ 48 070,00 € demandés

PÔLE PREVENTION DES INONDATIONS

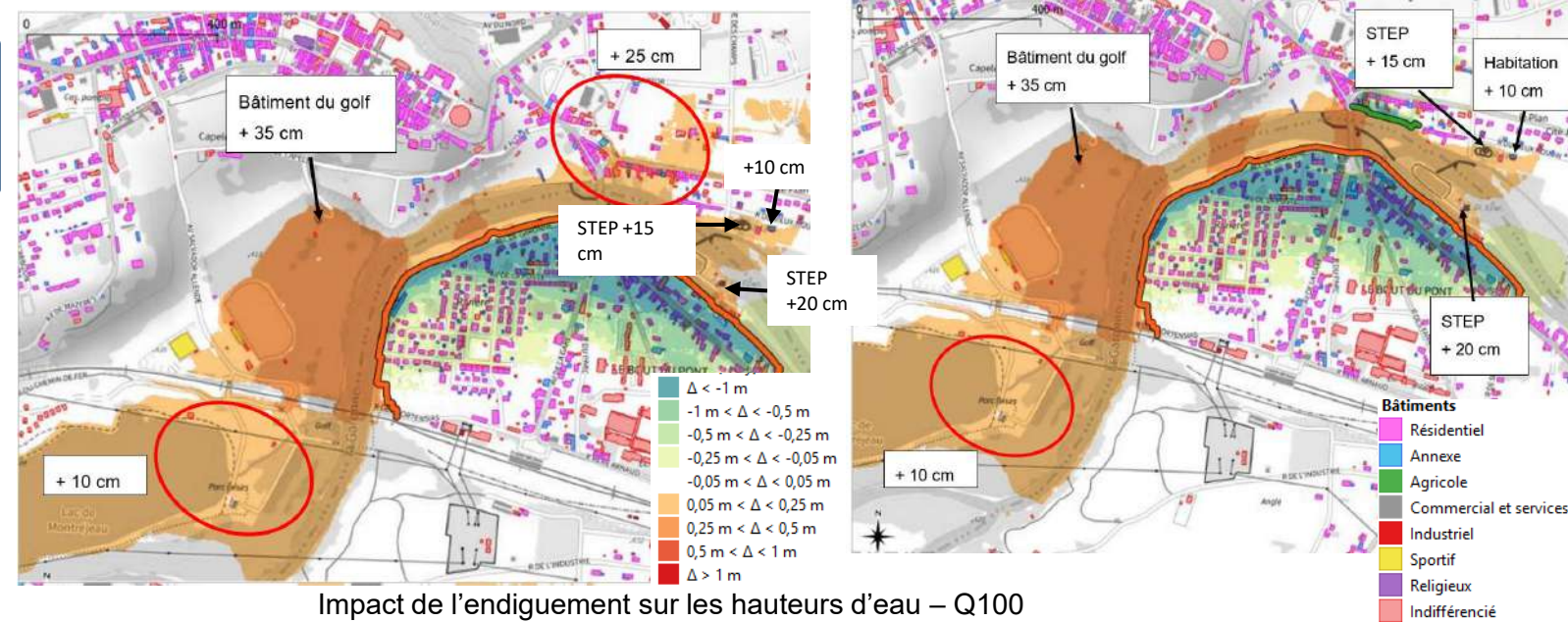
AVANCEMENT DEPUIS LE 12 FEVRIER (DERNIER BUREAU SMGA)

26 août 2025

Etudes structurantes

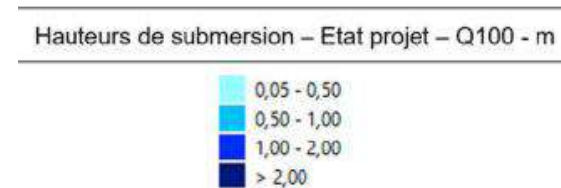
❖ Etude de vulnérabilité de la Garonne moyenne et d'un SE à Gourdan-Polignan (actions 1.9 & 7.3)

- ✓ Analyse aléa + analyse vulnérabilité + solutions sectorisées → finalisées
- ✓ Analyse suraléa lié rupture merlons + suraléa SE Gourdan → Réunion DREAL / DDT.
- ✓ Etude de faisabilité + MAJ ACB → en cours (conditionnera le niveau de protection).

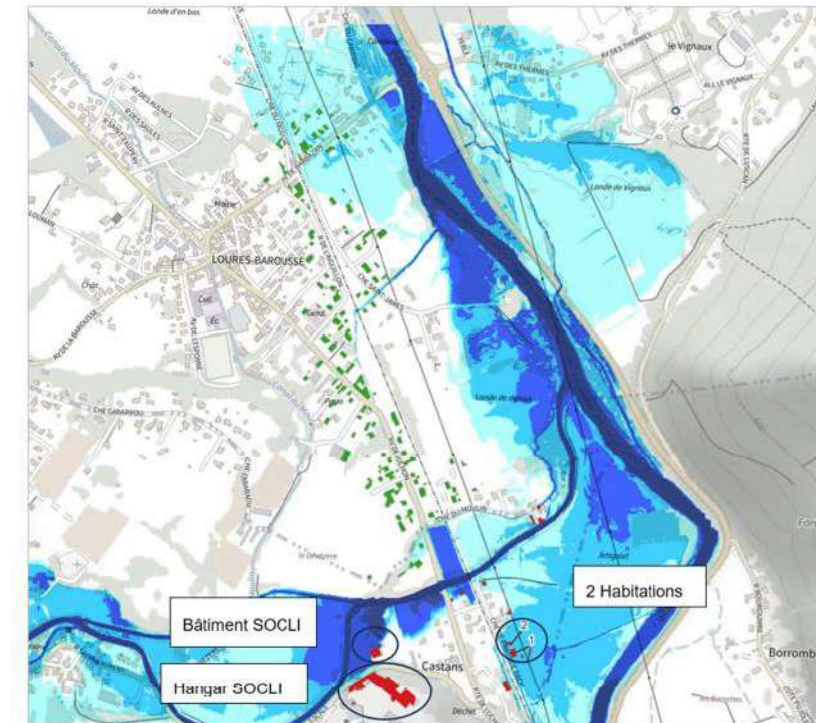


❖ Classement et optimisation du SE de l'Ourse (actions 1.6 & 7.1)

- ✓ Analyse Aléa + Analyse vulnérabilité + étude optimisation SE → finalisées
- ✓ Analyse suraléa rupture merlons murs → finalisée + partage CCLS DREAL / DDT.
- ✓ Suraléa SE Q100 (+ 75 cm BM SOCLI ; + 5 cm hangar SOCLI ; + 8 cm 2 habitations) → DREAL acceptable si mesures de réduction au bâti / Rencontre SOCLI
- ✓ AVP en cours → recherche de matériaux d'emprunts (condition imp coûts travaux)



Projet de système d'endiguement – bâtiments protégées (vert) et surinondés (rouge) – Q100



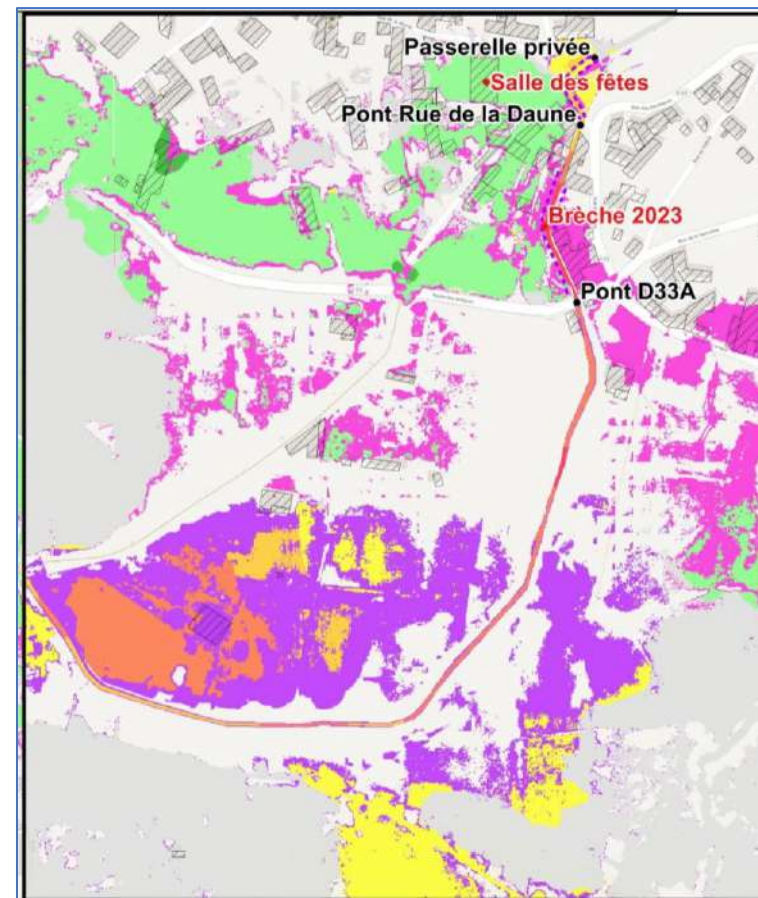
Etudes structurantes

❖ Etude de réduction de la vulnérabilité aux inondations sur le bassin versant du Sarté (*actions 1.13 PEP-PAPI & 1.6 STERPRIM*)

- ✓ Analyse aléa + analyse vulnérabilité → finalisées (validation COTECH juin 2025)
- ✓ Suraléas lié rupture murs de la chenalisation → partage ccls DDT / DREAL
- ✓ Analyse bénéfice de l'ouvrage (si fonctionnel) + Etat de l'ouvrage → finalisée
- ✓ Rapport solution de réduction vulnérabilité → en cours premier rendu trop light
- ✓ Nécessité de statuer sur la gestion régularisation ouvrage (chenalisation)

❖ Etude de réduction de la vulnérabilité de Lespiteau par les inondations du Ger en lien avec les obstacles à l'expansion des crues (*action 6.2*)

- ✓ Reprise de l'étude en régie (effet du casier / sur-aléa potentiel).



Légende

- Ponts
- Repères
- ▨ Bâtiments
- Arasement
- Impacts (m)
 - Zones mises hors d'eau
 - inférieur à -1 m
 - -0.5 m / -1 m
 - -0.25 m / -0.5 m
 - -0.05 m / -0.25 m
 - -0.05 m / 0.05 m
 - 0.05 m / 0.25 m
 - 0.25 m / 0.5 m
 - 0.5 m / 1 m
 - 1 m - 2 m
 - Nouvelles zones en eau

Impacts sur les hauteurs d'eau la présence de l'ouvrage pour une crue quinquennale – Ore

❖ Etude de vulnérabilité de la commune de Miramont-de-Comminges par les inondations du ruisseau d'Angèle en lien avec l'ouvrage hydraulique créé en amont (*action 7.4*)

- ✓ Notification Etude à ISL en mars
- ✓ Réunion de démarrage étude + terrain
- ✓ Commande topo en juin, livraison mi-juillet
- ✓ Analyse hydrologique, hydraulique, modélisation en cours.

Etudes structurantes

❖ Synthèse des connaissances du risque torrentiel sur la commune d'Oô par la Neste d'Oô (*action 1.14*)

- ✓ Suite crue souhaite commune mener une étude : Réorientation de l'action (gestion crues courantes)
- ✓ SMGA AMO de la commune
- ✓ Consultation / négociation / Notification au RTM en juin 2025
- ✓ Réunion de démarrage juin 2025.

❖ Etude de vulnérabilité de la Garonne amont de Chaum à Barbazan (*action 1.10*)

- ✓ Réunion DDT / ARTELIA pour calage de l'ALEA (étude PPR) → récupération hydrologie + modèle pour étude
- ✓ Finalisation CCTP (ajout volet hydromorpho → subv AEAG en +)
- ✓ Consultation lancée en juillet 2025 → remise en des offres 17 septembre 2025

Autres actions

❖ Plan de Communication / sensibilisation (*actions 1.2 & 1.3*)

- ✓ 100 ans de la crue de la Pique (2 jours d'expo 175 personnes + conférence 90 personnes)
- ✓ Mise en place de repères de crues (21 repères commandés / 13 repères posés) → souhaite mairie de Soueich et Loures-Barousse inauguration + panneau de COM.
- ✓ Candidature participation à « Agora des bonnes pratiques face aux risques naturels » Octobre 2025 (JNR)

❖ Retex crue du 4 mai 2025 (*actions 1.5*)

- ✓ RETEX Ardiège / Labarthe-Rivière / Martres-de-Rivière
- ✓ Réunion Publique Labarthe-Rivière
- ✓ 2 Interventions en urgence Ardiège

❖ Développer les liens entre risque inondation et urbanisme et les intégrer dans les documents d'urbanisme

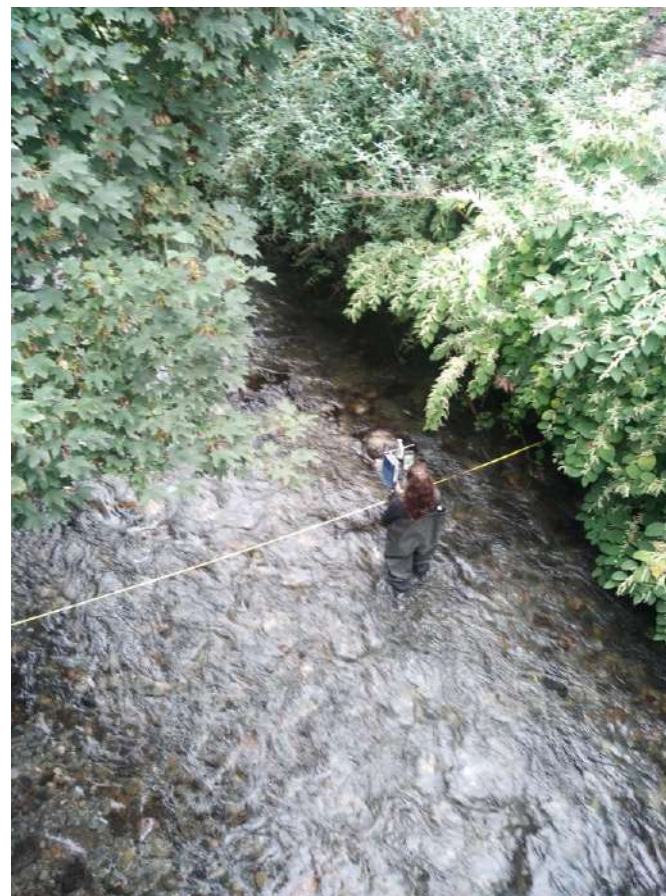
- ✓ Participation au COTECH et réunion des membres associés pour le PLUi de la CCNB et 5C
- ✓ Prise en compte des enjeux ZH par la CCNB et diminution des enjeux en zones inondables suite à nos retours dans le PLUi

❖ Réduction de la vulnérabilité individuelle

- ✓ 74 diagnostics
- ✓ 16 dossiers déposés, soit 21,62% (moyenne nationale autour de 5%)
- ✓ 1 maison équipée

❖ Développement des SDAL

- ✓ Acquisition pour test de caméras (mesure de vitesse par vidéo)
- ✓ Installation de la station d'Oô
- ✓ Déplacement des stations de Ferrère (Q et Pmm)
- ✓ Travail sur la fiabilisation des données + jaugeages (16 sur 5 sites)
- ✓ Formation hydroportail



Izaut-de-L'Hôtel



Villeneuve-de-Rivière



La crue de 1925

La vallée de la Pique lourdement impactée

L'impétueux Laou d'Escoumes

Le Laou d'Escoumes qui descend des prairies de Gouron a emporté le chalet de Sourrouilh où se trouvait le tenancier et son fils de 14 ans et sa fille de 6 ans. Un peu plus en aval l'usine la Picadère fut totalement rasée (société d'électricité et Gaz des Pyrénées).
A Bagnères-de-Luchon, le pont de l'One à l'intersection de l'avenue de Maréchal Foch a cédé. Les maisons de cette avenue ont été englouties de près de 1m de boue.



« Contenant ses exploits destructeurs
de la montagne, le Laouet, [...] l'effet des hautes, la rue
des Thermes, les boulevards Léon, Lombron et
Cherès-Trou, la rue-Saint-Jacques, la rue
« Saint-Jacques » et la rue « Saint-Jacques »
Le brouillard du golf, envahit »
L'été Pyrénées, 25 juillet 1925.
Rédacteur Jean Sarrat

« Les dégâts sont énormes et dévastateurs
et on en fait quelques heures ont été
emportés à la Pique des Pyrénées »
L'été Pyrénées, 25 juillet 1925.
Rédacteur Jean Sarrat



La puissance de la Pique

La route de la vallée du Lis est emportée et détruite sur plusieurs endroits. La ligne du chemin de fer fut lourdement endommagée, ainsi que le pont de Ravi. Le pont aval de Lapiède entraînant avec lui la roulotte du service départemental ou le conducteur du rouleau vaugeur des Ponts et Chaussées, sa compagne et leurs fils de 4 ans et 13 mois ont perdu la vie.
A Clerp-Gaud, la boue est montée jusqu'à 1,10m dans le Grand'Rue provoquant des dégâts considérables dans les habitations et commerces.
La plaine de Bagnères-de-Luchon a été envahie par des eaux enrichies en sédiments menaçant alors la souveraineté alimentaire de la population locale.



Subventions

❖ Demandes :

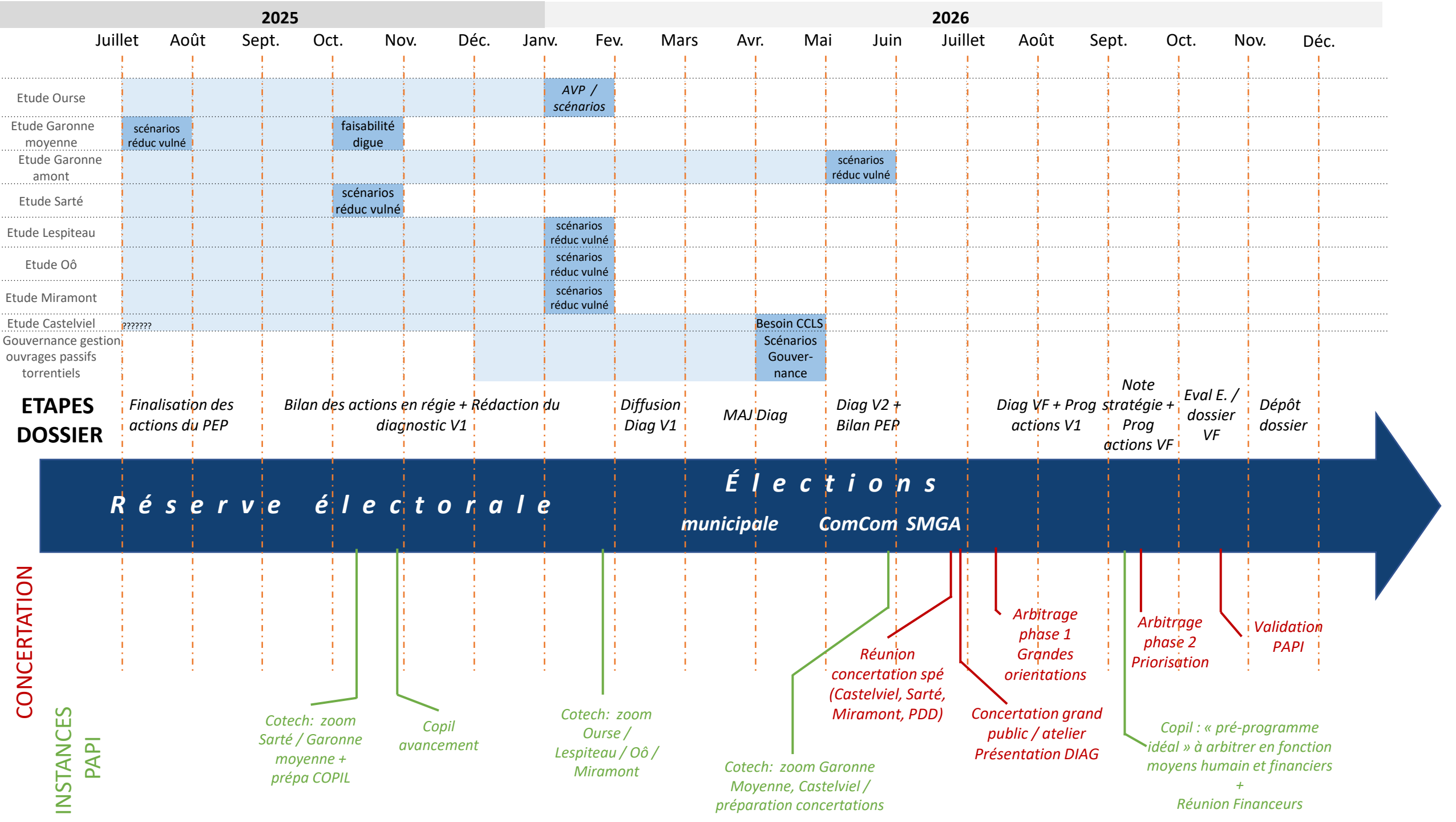
- ✓ Action 1.10 : complément de demande pour réajuster montant : ETAT / REGION + nouvelle demande AEAG.
- ✓ Action 7.4 : ajustement demande de subvention (Topo) => Etat

❖ Soldes : Actions 1.6 et 5.1

❖ Animation l'année prochaine ?

Du PEP PAPI au PAPI COMPLET

- ✓ Demande de prolongation de 2 ans à compter du 13/12/2024
- ✓ Courrier service de l'Etat en date
- ✓ Retour Etat par mail mi-mars → Prolongation uniquement d'un an.
- ✓
- ✓ Point avancement DDT 31 – début juillet → Présentation du rétroplanning avec prise en compte des élections et de la réserve électorale.
- ✓ Etat doit étudier la possibilité de mobiliser le fonds vert pour une année supplémentaire.
- ✓ Copil d'avancement à prévoir fin octobre (date?)



Concertation envisagée

▪ ATELIER GRAND PUBLIC – AXE 1

4 Ateliers d'une demi-journée sur chaque communauté de communes du territoire

- *Quelles idées pour l'amélioration de connaissance et de la conscience du risque ?*
- *Présentation de nos actions de l'Axe 1, quelles idées pour ces actions ?*

SOUS-ATELIERS METIER

Concertation pour évaluer les besoins en formation thématique

- *Mobiliser les professionnels du BTP (voir avec FFB) : Besoin en formation spécifique liée aux inondations ? Sous-quelle forme ? Quelles problématiques et quels contenus ?*

Des ateliers de concertation

▪ ATELIER TECHNIQUE – AXE 4

Pour la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Convier les agents techniques et élus référents des comcom sur l'urbanisme, les porteurs de SCOT, SAGE et PPR

- *Etat des lieux de ce qui se fait en termes d'urbanisme dans les PAPI existant sur d'autres territoires*
- *Porté à connaissances les données qu'a à disposition le SMGA en matière d'urbanisme*
- *Consultations et échanges sur les besoins réciproques entre les acteurs de l'urbanisme et le SMGA*

▪ ATELIER TECHNIQUE – AXE 3

*Pour la **Gestion de crise**, convier: Sous-préfecture, pompiers, RDI et maires*

- *Rappel du cadre de la gestion de crise*
- *Quels besoins pour les acteurs de la gestion de crise ? Et réciproquement, nos besoins de la part des acteurs de la gestion de crise ?*

Concertation envisagée

Des réunions d'arbitrages

- Comité Technique / Comité de Pilotage :
 - ✓ Pré-définition du programme, notamment du SOCLE (= actions obligatoires)
 - ✓ Préparation des réunions d'arbitrages
 - ✓ Traductions des arbitrages en programme opérationnel
- Bureau / Comité Syndical :
 - ✓ Instances décisionnelles
 - ✓ Arbitrage / validation du programme

